# L'ASILE DÉPARTEMENTAL D'ALIÉNÉS DU CHER AU XIX. SIÈCLE (1838-1914)

PAR
FLORENCE BOUCARD
licenciée ès lettres

### SOURCES

Les sources utilisées proviennent à la fois du fonds privé du Centre hospitalier spécialisé de Beauregard, à Bourges, et des Archives départementales du Cher (séries X et Y). Bien que le premier fonds contienne les documents les plus importants, en particulier la suite ininterrompue des dossiers d'aliénés de 1858 à 1914, les budgets de 1879 à 1914 et les registres de la commission de surveillance de 1838 à 1914 avec cependant une lacune pour la période 1866-1896, les séries départementales X et Y apportent un complément important, notamment pour la reconstitution de l'histoire de l'établissement entre 1866 et 1896.

La série V a également été utilisée, en ce qui concerne les Sœurs de Charité, ainsi que la série M qui a fourni des renseignements sur certains médecins de l'asile.

Des recherches complémentaires menées aux Archives nationales ont été peu fructueuses.

### INTRODUCTION

Jusqu'au début de l'époque contemporaine, les aliénés, considérés comme des exclus sociaux, sont assimilés aux autres marginaux tels que mendiants et vagabonds, et renfermés dans les mêmes lieux qu'eux. A Bourges, plusieurs institutions ayant cette fonction se succèdent jusqu'à la création, en 1768, d'un dépôt de mendicité qui accueille les marginaux de toute sorte. Cependant, la

naissance du concept de traitement moral bouleverse la thérapeutique traditionnelle de la folie et aboutit sur le plan législatif à la promulgation, le 30 juin 1838, d'une loi fixant le département comme cadre de création d'asiles spécialement destinés à recevoir les aliénés.

A partir du fonds d'archives privé du Centre hospitalier de Beauregard, il est possible de reconstituer l'histoire de l'asile d'aliénés du Cher au XIX<sup>e</sup> siècle, tant au point de vue des structures que du fonctionnement. Mais la richesse de ces archives permet aussi de décrire la vie quotidienne de l'aliéné au sein de l'établissement, ainsi que de dégager certains éléments de la perception que la société a de l'aliéné, et des rapports qu'elle entretient avec lui.

# PREMIÈRE PARTIE

# LE CADRE MATÉRIEL DE L'ASILE : DE SAINT-FULGENT À BEAUREGARD

### CHAPITRE PREMIER

### LES SOLUTIONS ENVISAGÉES AVANT LA CONSTRUCTION DE BEAUREGARD

La loi de 1838 exigeait la création d'un asile d'aliénés par département, mais offrait la possibilité au département de traiter avec un établissement public ou privé de son choix. Le département du Cher, qui ne dispose pas des crédits nécessaires pour la construction d'un asile d'aliénés, lance entre 1838 et 1871 un grand nombre de projets qui s'articulent autour d'une hésitation essentielle : faut-il maintenir les aliénés dans l'ancien établissement de Saint-Fulgent ou les envoyer ailleurs ? Le manque de moyens financiers fait échouer tous ces projets les uns après les autres.

### **CHAPITRE II**

## LA SITUATION DES ALIÉNÉS À SAINT-FULGENT

Situé au cœur de la ville de Bourges, l'établissement de Saint-Fulgent, devenu en 1855 asile départemental d'aliénés, occupe des locaux exigus et vétustes qui ne permettent pas une séparation convenable des diverses catégories de pensionnaires.

Entre l'année 1838 et le moment où elle décide de construire un nouvel asile, l'administration, qui réserve tous les crédits disponibles pour la construction, refuse de procéder à des améliorations importantes. Elle laisse également les bâtiments existants se dégrader peu à peu. De plus, l'augmentation considérable de la population internée aggrave encore la situation.

### CHAPITRE III

### LA CONSTRUCTION DE L'ASILE DE BEAUREGARD

A la demande du directeur, l'administration décide en 1865 l'achat d'une parcelle de terrain au lieu-dit les « Beaux-Regards » pour l'aménagement d'une dépendance agricole. Après avoir, dans un premier temps, fait construire sur les terres acquises un pavillon destiné aux aliénés travailleurs, l'administration décide en 1871 d'y installer un asile d'aliénés. L'architecte Tarlier dresse en 1873 un plan général de l'établissement, mais l'administration n'envisage pas de tout construire immédiatement, car elle hésite encore sur l'affectation à donner aux bâtiments. Par conséquent, l'édification s'étend sur une période très longue. Elle débute par l'aménagement d'une partie des services généraux et des quartiers des hommes qui s'installent en 1882 dans le nouvel asile. Ensuite sont édifiés la deuxième partie des services généraux et les quartiers des femmes qui sont transférées en 1894.

Si en 1895, le département dispose d'un asile d'aliénés, la construction présente cependant de graves défauts. En premier lieu, les bâtiments, surtout les quartiers des femmes, ont une capacité insuffisante. Ensuite, les défauts de conception et de réalisation sont nombreux. Cette relative faillite de la construction apparaît nettement dans l'échec du pensionnat.

# DEUXIÈME PARTIE

# L'ADMINISTRATION ET LE PERSONNEL DE L'ASILE

## **CHAPITRE PREMIER**

### LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Aux termes de l'ordonnance du 18 décembre 1839, l'administration de l'asile est confiée à une commission de surveillance composée de cinq membres nommés par le préfet et à un directeur responsable. La commission est chargée de la surveillance générale des services, et, lors de réunions périodiques, elle examine les projets du directeur. Elle est composée de notables locaux, qui appartiennent parfois au conseil général. Ces membres restent le plus souvent en fonction pendant un temps relativement long.

### **CHAPITRE II**

### LES SERVICES DE L'ASILE

La direction de l'établissement est confiée à un directeur, puis, à partir de

1869, à un directeur-médecin. Dès lors, la fonction est exercée par des membres du corps médical. Le directeur-médecin est responsable à la fois des services administratifs et médicaux de l'établissement, mais son pouvoir est limité par la commission de surveillance et par l'administration départementale à qui

appartiennent le pouvoir de décision financière.

Dans sa tâche d'administration financière et économique, le directeurmédecin est assisté d'un économat placé sous la responsabilité d'un receveuréconome puis, après le dédoublement de cette fonction en 1858, d'un économe et d'un receveur. Ces deux fonctionnaires sont assistés d'un personnel spécialisé dont la composition varie au cours de la période. La séparation administrative de l'asile des incurables et de celui des aliénés donne lieu à une situation extrêmement complexe dans le domaine de la gestion.

Le directeur-médecin est également assisté, dans ses fonctions médicales,

de fonctionnaires qualifiés, à savoir un médecin-adjoint et un interne.

Tous ces fonctionnaires supérieurs jouissent d'avantages considérables qui s'ajoutent à leurs salaires et au bénéfice de la retraite. Ce sont, d'une part, des avantages réglementaires qui se composent du logement, de l'éclairage, du chauffage, et, d'autre part, des avantages supplémentaires qui ne font l'objet d'aucune réglementation et consistent en diverses facilités offertes par l'établissement. Ils peuvent paraître abusifs, mais l'administration, en proposant des emplois si avantageux, ne cherche qu'à compenser la dureté des conditions de travail et à élargir l'éventail du recrutement.

### CHAPITRE III

### LE PERSONNEL RELIGIEUX

Le service du culte est confié à un aumônier nommé par l'archevêque de Bourges, d'abord chargé du service religieux des incurables et des aliénés. En 1889, une charge d'aumônier est créée pour le seul asile d'aliénés et confiée au premier vicaire de la paroisse de Saint-Pierre. Le service du culte se fait dans des conditions très précaires, car l'administration, extrêmement laïcisatrice, ne

donne pas à l'aumônier les moyens matériels nécessaires.

A partir de 1840, l'administration départementale fait appel aux sœurs de la Charité de Bourges et leur confie le service de l'asile. Elles occupent au sein de l'établissement une position particulière, à la fois par leur mode de nomination et par les fonctions très diverses qu'elles remplissent. L'administration entretient avec elles des rapports très ambigus : d'une part elle reconnaît l'importance du travail qu'elles accomplissent en échange d'un salaire modique, mais elle fait aussi preuve de convictions laïcisatrices très prononcées, qui l'amènent à critiquer leur présence dans l'asile. C'est finalement cette position qui l'emporte au terme d'un long conflit : en 1906, les sœurs sont remplacées par des surveillantes laïques.

### CHAPITRE IV

### LE PERSONNEL SUBALTERNE

Les fonctions de surveillance et de gardiennage sont confiées à des préposés

subalternes, dont le nombre ne cesse d'augmenter, surtout lorsque le transfert de l'asile à Beauregard met fin à la possibilité d'employer des incurables pour ces tâches. D'autre part, le XIX<sup>e</sup> siècle voit apparaître des services spécialisés, tels que la lingerie et la buanderie, la cuisine, les ateliers et l'exploitation agri-

cole, d'où la création de postes correspondant à ces tâches.

Le personnel subalterne reçoit un salaire plus ou moins élevé : les variations tiennent compte surtout de la qualification requise par les différents postes plutôt que de la difficulté du travail exigé. La même diversité se retrouve dans les différents avantages que perçoit ce personnel, notamment le logement, l'éclairage, le chauffage et la nourriture. Le clivage existe surtout entre le personnel spécialisé et les préposés à la surveillance, dont la vie quotidienne se confond presque avec celle des aliénés. Enfin, le régime du personnel de surveillance est rendu encore plus dur par les règles très strictes auxquelles il est soumis, et dont la transgression peut entraîner sinon le renvoi, du moins des sanctions sévères.

Les titulaires qui se succèdent dans les divers emplois au XIX<sup>e</sup> siècle sont en majorité originaires du Cher. Il s'agit d'hommes et de femmes assez jeunes, célibataires pour la plupart, et qui restent en fonctions pendant une durée relativement courte, car l'établissement n'offre pas des salaires assez attractifs pour compenser la dureté du travail. Ainsi l'asile est-il souvent obligé d'embaucher des gens qui n'ont pas trouvé de travail ailleurs et qui partent dès qu'ils ont trouvé un emploi mieux rémunéré.

# TROISIÈME PARTIE LES ALIÉNÉS

### CHAPITRE PREMIER

### L'ADMISSION DE L'ALIÉNÉ DANS L'ASILE

L'aliéné est admis à l'asile selon des critères bien précis. Il faut, d'une part, qu'il soit soupçonné d'aliénation mentale, mais aussi qu'il soit devenu une charge pour la famille ou la communauté, ou qu'il ait manifesté sa folie par des actes extravagants ou violents. Le récit de ces manifestations, tel qu'il est fait par l'entourage de l'aliéné, n'exclut pas une certaine confusion entre des actes qui sont des expressions pathologiques de la folie, et de simples infractions à la morale. Cette confusion est encore plus perceptible lorsque l'entourage se lance dans la recherche des causes de l'aliénation : les personnes interrogées vont parfois jusqu'à porter de véritables jugements moraux sur les aliénés, au point de masquer les causes véritables. Enfin, la recherche de la forme de l'aliénation, à laquelle se livrent les médecins, pose également des problèmes, mais pour d'autres raisons. En effet, la naissance, au XIX° siècle, de nouvelles entités pathologiques et les remaniements constants de la terminologie rendent très difficile toute tentative de classification.

L'étude de plusieurs données concernant cette population d'aliénés, telles que la provenance, l'état-civil, l'âge et la profession, permet de dégager une certaine image de l'aliéné interné.

Lorsque la folie a été repérée, il faut encore que l'admission soit demandée par l'autorité ou par les familles qui sont alors soumises à diverses formalités.

### CHAPITRE II

## SOIGNER LES FOUS: LES DIVERSES FORMES DE TRAITEMENT

La vocation première de l'asile est d'être un lieu de soins. Au sein de l'établissement, les aliénés reçoivent un traitement issu à la fois de la thérapeutique traditionnelle, qui utilise les drogues, l'hydrothérapie et les moyens de contention, et du traitement moral, qui renouvelle le traitement traditionnel par l'apport des notions de « distraction » et d'« isolement » de l'aliéné. La thérapeutique cesse alors d'être un moment parmi tant d'autres dans la vie quotidienne de l'aliéné, mais tend à recouvrir l'intégralité du temps asilaire, puisque toutes les activités proposées par l'emploi du temps sont conçues pour « distraire » l'aliéné de sa folie.

### CHAPITRE III

## L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE

L'emploi du temps joue un triple rôle : il répond au besoin d'organisation inhérent à toute communauté, il fait partie intégrante du traitement, et il est censé réapprendre à l'aliéné, qui les a oubliés, les gestes de la vie quotidienne afin de préparer son éventuelle réintégration dans la société. Le temps de l'aliéné est divisé en grandes séquences immuables, qui sont au nombre de cinq, exception faite du traitement : le travail, les repas, les divertissements, le sommeil et les soins de propreté. La sortie éventuelle de l'aliéné dépend de sa bonne volonté à se plier aux règles de la vie quotidienne.

### CHAPITRE IV

## LES RELATIONS DE L'ALIÉNÉ AVEC LE MONDE EXTÉRIEUR

A l'intérieur de l'établissement, le champ relationnel de l'aliéné est plus ou moins réduit selon sa position. Les relations qu'il peut entretenir avec l'extérieur, sous forme de lettres et de visites, sont soumises à des règles encore plus strictes. L'aliéné ne peut guère communiquer qu'avec deux sortes de personnes, les officiels, qui viennent de temps à autre visiter l'établissement, et les familles. L'attitude de la famille vis-à-vis de l'aliéné joue un rôle déterminant dans les relations qu'il est amené à entretenir avec le monde extérieur. D'après le contenu de certaines lettres adressées par la famille soit à l'aliéné soit au directeur-médecin, il est possible de dégager plusieurs types d'attitudes à l'égard de l'aliéné et de l'asile.

### CHAPITRE V

### LA SORTIE DE L'ALIÉNÉ

La sortie de l'aliéné peut se faire de plusieurs manières : l'évasion, relativement rare, la mort ou la sortie. Selon leur maladie, leur âge et la durée du séjour qu'ils ont fait dans l'établissement, certains aliénés sont plus que d'autres susceptibles de quitter l'asile.

La guérison joue un rôle important dans la sortie de l'aliéné, mais ce n'est pas toujours un critère décisif. Si la famille les réclame, les aliénés peuvent sortir, même si leur état n'a subi aucune amélioration, à l'exception toutefois des aliénés dangereux. Au contraire, l'administration ne laisse sortir un aliéné, même guéri, que s'il est capable de se réinsérer dans la société, c'est-à-dire de subvenir à ses besoins, ou s'il a un répondant hors de l'asile qui puisse s'occuper de lui. La famille, là encore, joue un rôle prépondérant.

### CONCLUSION

L'histoire de l'asile d'aliénés de Beauregard met en évidence la dimension que peut prendre l'échec de l'institution asilaire. Par manque d'argent, également par désintérêt de l'administration, l'espoir de renouveau dans le traitement de l'aliénation, déjà quelque peu utopique au départ, est balayé par les difficultés matérielles.

Mais cette étude permet également une ouverture sur l'histoire des mentalités. A travers les lettres qui représentent un matériau d'une richesse immense, elle permet d'entrevoir les relations complexes que la population de l'époque entretient avec la folie.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

Une dizaine de tableaux concernant les aliénés et le personnel (pourcentages). — Divers plans des asiles de Saint-Fulgent et de Beauregard.